AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP23-10-75099088

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Bulletin N° 44 — Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région — 20 Octobre 1975

ABONNEMENTS

Nous invitons nos abonnés à souscrire ou à renouveler leur versement le plus rapidement possible au titre de 1976 afin d'éviter l'engorgement de nos services dans les premiers mois de l'année et d'éviter les retards qui en découlent.

Les tarifs restent inchangés, soit pour l'année :

- Abonnement individuel complet c'est à dire au bulletin et à la revue "Phytoma" : 50 F.
- Abonnement individuel complet comprenant le service régulier de plusieurs exemplaires au bulletin sous la même enveloppe : 50 F + 30 F par exemplaire supplémentaire pour l'année.
- Abonnement collectif avec service du bulletin seul à différentes adresses : 50 F pour l'abonnement complet de l'organisme ayant groupé les abonnements + 40 F par abonné recevant individuellement le seul bulletin.

La possibilité reste toutefois à ces collectivités agricoles de faire servir au tarif de 50 F. l'abonnement complet à tous ou partie de leurs adhérents.

- Abonnement à plusieurs stations : 50 F. pour l'abonnement complet à la station à laquelle cet abonnement est demandé et payé + 40 F par station supplémentaire.

MODALITES ET RECOMMANDATIONS

Les abonnements doivent être souscrits par chèque postal ou bancaire au :

C.C.P. 9431-17 LYON
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
55 rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

mais les chèques bancaires seront envoyés obligatoirement à l'adresse de la Station d'Avertissements Agricoles.

Sur le volet réservé à la correspondance, mentionner très lisiblement :

1°) "Avertissements Agricoles"

2°) N° de l'abonnement en 1975, tel qu'il est porté sur les enveloppes des bulletins au dessus du nom de l'abonné.

3°) Nom (en lettres majuscules d'imprimerie) et prénom usuel de la personne à laquelle le bulletin devra être adressé.

4°) Adresse postale complète codée comportant le cas échéant le nom exact du lieu-dit et de façon distincte la localité de résidence et le bureau distributeur précédé de son N° de code.

5°) La localité où se trouvent les cultures intéressées si elle est différente de celle de l'adresse.

- Lors de l'émission de chèques bancaires sur ordre, demander à l'agence émettrice de préciser sur le chèque le nom et l'adresse du tireur, notamment lorsque les formules utilisées ne comportent pas de volet réservé à cet usage.

P224

ARBRES FRUITIERS

Le Dépérissement bactérien du pêcher :

Cette grave maladie profondément implantée dans le nord de l'Ardèche depuis une dizaine d'années, avait franchi le Rhône en 1969 pour se manifester localement dans le canton de Roussillon. En 1975 elle s'est assez brutalement étendue à plusieurs zones du Sud du Rhône (Plateau Lyonnais) et sur la rive gauche au Nord-Est de Valence et à l'Est de Roussillon.

Le froid persistant et la forte pluviosité de mi-septembre à fin octobre 1974 ont constitué des facteurs très favorables à son installation.

Cette situation implique donc l'application de diverses mesures dans toutes les plantations situées dans les zones citées et à proximité :

1°/ - Application de traitements cupriques (à base de sulfate de cuivre, d'oxychlorure de cuivre ou d'oxyde cuivreux).

- Le premier, au début de la chute des feuilles, à 250 grammes de cuivre métal par hectolitre, soit 500 grammes d'une spécialité commerciale à 50 %.
- Le second, à la fin de la chute des feuilles, à 500 grammes de cuivre métal par hectolitre.

Il existe dans le commerce des bouillies prêtes à l'emploi à base de sulfate basique de cuivre, la pulvérisation sera faite par beau temps et sur des arbres secs pour éviter les accidents sur des bois insuffisamment aoûtés.

2°/ - Les observations faites dans de nombreux vergers ont mis en évidence le rôle que peuvent jouer les outils de taille (notamment sécateurs) dans la dispersion de la maladie ; il est par conséquent recommandé de désinfecter les sécateurs dans une solution d'eau de-javel à 10 % ou d'alcool à brûler après chaque arbre. La taille sera effectuée le plus tardivement possible au printemps.

3°/ - L'arrachage des arbres morts ou très dépérissants s'impose le plus rapidement possible pour éviter l'extension de la maladie ; ces arbres devront être immédiatement brûlés.

Autres traitements d'automne :

- Coryneum du pêcher - En dehors de la zone concernée par la bactériose, un seul traitement spécifique contre le coryneum sera nécessaire à la fin de la chute des feuilles à l'aide d'une bouillie cuprique neutre à 250 gr/hl de cuivre métal.

- Tavelures - En cas d'attaques tardives sur le feuillage effectuer juste avant la chute des feuilles une pulvérisation à l'aide d'un fongicide endothérapique :

Benomyl (Benlate), Méthylthiophanate (Pelt) ou Carbendazim (Bavistine) à 40 gr/hl de matière active.

Dans tous les cas, on peut détruire les formes hivernales de la tavelure par traitement au sol après la chute des feuilles à l'aide :

- Soit d'urée ; pour un ha, dissoudre lentement 120 Kg de Perlurée dans 1000 l. d'eau. Rincer l'appareil à l'eau, plusieurs fois, après ce traitement.

- Soit de colorants nitrés à raison de 600 gr/hl de matière active.

- Maladie bactérienne du poirier responsable du dessèchement et de la chute des boutons, puis de taches noires sur les feuilles et les fruits. Dans les plantations sujettes à cette maladie, appliquer pendant la chute des feuilles une pulvérisation cuprique abondante à raison de 250 gr/hl de cuivre métal.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription "Rhône-Alpes"

A. PITHIOUD

L'Ingénieur d'Agronomie chargé des
Avertissements Agricoles,

P. LATARD.

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Directeur-Gérant : P. JOURNET.